



VILLE DE  
LANDIVISIAU

**Arrêté n° 2025/288**

**Portant attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à :  
Madame Marie Claude ROUDAUT (38 rue de l'Elorn – 29400 Landivisiau)**

Le Maire,

Vu la délibération n° 2021/105 en date du 17 février 2021,

Considérant que le Vélo à Assistance Electrique (V.A.E) est une solution alternative aux véhicules motorisés,

Considérant que, conformément aux axes de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la Ville entend favoriser les modes de déplacement doux,

Considérant que, pour favoriser ce mode de déplacement alternatif, la Ville a créé un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf,

Considérant l'examen du dossier de demande d'aide financière déposé le 17 octobre 2025 par Madame Marie Claude ROUDAUT, domiciliée 38 rue de l'Elorn – 29400 LANDIVISIAU.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de la délibération n°2021/105, une aide financière d'un montant de 100 € est attribuée à Madame Marie Claude ROUDAUT, domiciliée 38 rue de l'Elorn – 29400 LANDIVISIAU.

**Article 2** : En cas de non-respect des conditions fixées par le Conseil municipal, le bénéficiaire de la subvention devra restituer le montant attribué.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Landivisiau, le 04/11/2025

**Laurence CLAISSE**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission  
Et de la publication, le 03/11/2025  
Fait à Landivisiau, le 03/11/2025  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS

